



**ARRETE N°2026-43**  
**PORTANT ARRET DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-4 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

**Vu** la présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde en Conseil Communautaire du 24 juin 2026 ;

**Considérant** que le territoire est exposé à de nombreux risques majeurs d'origine climatique, technologique, naturel etc. ;

**Considérant** que les 28 communes membres de la 3CE sont soumises à au moins un risque majeur et donc à l'élaboration d'un PCS ;

**Considérant** que les communes ne sont pas en capacité de répondre seules à un évènement majeur ou à une situation de crise ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale en cas d'évènement majeur ou de situation de crise ;

**ARRETE**

Article 1 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est arrêté à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Il définit l'organisation et les moyens prévus pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement majeur ou de situation de crise sur le territoire.

Article 2 :

Le Président de la 3CE met en œuvre le Plan Intercommunal de Sauvegarde de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs Maires des communes membres ou à la demande du Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 3 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application sans nécessité de modification du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 067-200067924-20260624-2026-043-AR Date de télétransmission : 26/06/2026 Date de réception préfecture : 26/06/2026
---

Article 4 :

Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Intercommunal de Sauvegarde sera transmise au Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin et aux Maires des communes membres.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Article 6 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin
- Gendarmeries de Benfeld et Erstein
- Agence Régionale de Santé (Bas-Rhin)
- Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- Région Grand Est
- Collectivité Européenne d'Alsace
- Communes membres

Fait à Benfeld, le 24/06/2026

Stéphane SCHAAL

Président

